

## **Erratum**

Une erreur s'est glissée dans le tableau de la page 14 de la présente édition. Les quatre formations spécialisées seront offertes en septembre 2005, et non pas en septembre 2007.

Toutes nos excuses.

# HORS Feu

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## ÉDITION SPÉCIALE – RÈGLEMENT SUR LA FORMATION DES POMPIERS



### Formation des pompiers Le règlement est adopté

Le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, avait pris l'engagement, en mai 2003, de faire adopter un règlement sur la formation des pompiers. Il a tenu sa promesse puisque le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* a été adopté par le gouvernement du Québec le 6 mai 2004. Rappelons que le ministre croit fermement que ce règlement assurera l'encadrement nécessaire à la pratique sécuritaire du métier de pompier.

**Une entrevue a été réalisée avec le ministre Chagnon**  
**À lire en pages 2 et 3**



### À LIRE!

Entrevue avec le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon	P. 2 et 3
Un règlement indispensable <i>L'avis du coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge</i>	P. 4 et 5
L'adoption du règlement de 1998 Un premier pas vers la formation de tous les pompiers	P. 6
Êtes-vous visé par le nouveau règlement?	P. 7
Des délais sont accordés pour suivre la formation	P. 8 à 10
Les exigences de formation : établies selon quatre strates de population	P. 11 à 13
Pour s'adapter au règlement : <i>l'École élabore des programmes de formation</i>	P. 14 à 16
Expérimentation de <i>Pompier I</i> et de son approche AMIE	
Une dynamique extraordinaire dans la MRC de D'Autray	P. 17 et 18
À Alma	
Les pompiers ont expérimenté le cours <i>Équipements et outillage</i>	P. 18 et 19
Vox pop	
Quels sont les avantages du règlement?	P. 20

### La diffusion de *Pompier I* est commencée



La Ville de Rouyn-Noranda a été l'une des premières organisations à signer une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour diffuser le nouveau programme de formation *Pompier I*. Les cours sont offerts à même les locaux du service de sécurité incendie depuis la mi-décembre 2003. Sur la photo, le pompier Denis Groleau et le capitaine Fernand Gendron, tous deux du secteur Mac Watters, ainsi que le lieutenant Michel St-Cyr, du secteur Rouyn-Noranda, prennent part à un exercice de communication radio prévu au programme *Pompier I*.

Pour plus d'information sur les différents programmes de formation élaborés par l'École, lire le texte en pages 14 à 16.

# Entrevue avec le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon



*Hors Feu* a rencontré le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, pour parler du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, récemment adopté par le gouvernement du Québec.



Photo : Karine Lemire

*Le ministre de la Sécurité publique,  
M. Jacques Chagnon*

**Hors Feu** : Qu'est-ce qui a mené à la publication d'un tel règlement?

**Jacques Chagnon** : La formation des pompiers comporte certaines lacunes. Voilà pourquoi, depuis au moins 25 ans, le milieu de la sécurité incendie demande que cette formation soit mieux encadrée. Le nouveau règlement viendra sans doute améliorer la sécurité des pompiers, de même que celle de leurs compagnons et des citoyens. Les pompiers seront également mieux préparés pour combattre les incendies et limiter les dégâts. Rappelez-vous que, depuis des années, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge déplore le manque de formation des pompiers dans ses rapports de coroner.

**Hors Feu** : Quels étaient vos objectifs en matière de formation des pompiers?

**Jacques Chagnon** : Je souhaitais que tous les pompiers aient la même formation, peu importe qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou volontaires. Je voulais aussi leur permettre de progresser dans leur formation. Si les pompiers n'ont pas changé, la complexité des incendies, elle, a changé, et ce, même en milieu rural. Les incendies de ferme, par exemple, peuvent être très risqués pour les pompiers à cause de la présence de produits chimiques, de propane ou de matériaux dégageant une fumée très nocive. C'est pourquoi le programme de formation *Officier non urbain*, créé afin de s'adapter à la réalité des milieux ruraux, comprend une partie portant sur les matières dangereuses.

**Hors Feu** : Selon vous, quels sont les avantages du règlement?

**Jacques Chagnon** : Le règlement a notamment pour avantage d'uniformiser la formation de base de tous les pompiers d'un service de sécurité incendie, peu importe leur statut. Il permet aussi aux pompiers engagés depuis le 17 septembre 1998 de bénéficier de délais pour suivre la formation requise. Certains d'entre eux ont déjà commencé leur formation, alors que les autres devront s'y mettre. Les délais accordés devraient permettre aux pompiers de maintenir leur engagement envers leur service de sécurité incendie. De plus, les municipalités pourront étailler les coûts de cette formation.

**Hors Feu** : Quelles sont vos attentes envers les services de sécurité incendie et leurs pompiers?

**Jacques Chagnon** : Nous avons besoin de pompiers bien formés pour plusieurs raisons. D'abord, pour faire en sorte qu'au Québec, on voie enfin diminuer les dommages causés par les incendies. Le coût des dommages par incendie au Québec est l'un des plus élevés au Canada. En 2002, par exemple, le Québec avait des pertes matérielles de 58 \$ par habitant par rapport à 27 \$ en Ontario. Je m'attends aussi à ce que les services de sécurité incendie travaillent de plus en plus ensemble et améliorent ainsi leur efficacité. En ayant les mêmes notions de base, je crois que les pompiers seront mieux préparés pour travailler ensemble.

# DOSSIER SPÉCIAL

**Hors Feu :** Selon vous, quels autres défis faudra-t-il relever en matière de formation des pompiers?

**Jacques Chagnon :** Une fois la formation de base acquise, j'espère aussi que les pompiers recevront une formation supplémentaire et élargiront leur rôle pour offrir de nouveaux services à la population, comme la désincarcération ou qu'ils se spécialiseront par exemple, en milieu rural, pour pouvoir intervenir dans les espaces clos comme les silos et les fosses à purin.

Dans plusieurs municipalités du Québec, les pompiers agissent déjà à titre de premiers répondants. Il serait souhaitable que cette pratique s'étende plus largement. Et puisque les pompiers sont des intervenants importants en matière de sécurité civile, c'est vers eux que les municipalités devraient se tourner lorsque surviendront des sinistres causés par des événements naturels. Les pompiers sont certainement bien placés pour jouer ce rôle.

On ne sauvera pas toujours tout le monde, c'est certain. Malgré tout, notre objectif est de s'assurer de sauver le plus grand nombre de vies possible et de tâcher d'avoir les équipes les mieux adaptées pour faire face rapidement aux différentes situations.

**Hors Feu :** Quel est votre plus grand souhait en matière de formation des pompiers?

**Jacques Chagnon :** Mon plus grand souhait serait que tous les pompiers du Québec aient la formation minimale requise pour assurer leur sécurité et celle de leurs collègues, ainsi que pour bien protéger les citoyens et leurs biens. Par le fait même, je souhaite que tous ceux qui ont été engagés avant le 17 septembre 1998 profitent eux aussi de l'occasion pour suivre une formation dans leur région, à leur caserne, pour avoir le même niveau de formation que leurs collègues engagés au cours des six dernières années.

En fait, mon plus grand souhait se concrétiserait de la façon suivante : que le coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge, n'ait plus jamais à déplorer le manque de formation des pompiers dans les conclusions de ses enquêtes. ✤

## HORS Feu

### **Hors Feu**

Bulletin d'information  
du ministère  
de la Sécurité publique  
Volume 5, numéro 2,  
Printemps • Été 2004  
Tirage : 10 000 copies

**Hors Feu** est publié trois fois par année par le Service des systèmes d'information, de la formation et de l'éducation du public de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de **Hors Feu** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée.

La version électronique du bulletin est disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse [www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie) sous la rubrique « Publications ».

Pour un changement d'adresse ou une autre correspondance :

**Hors Feu**  
Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie  
2525, boul. Laurier, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
[karine.lemaire@msp.gouv.qc.ca](mailto:karine.lemaire@msp.gouv.qc.ca)  
Tél. : (418) 646-5675  
Sans frais : 1 866 702-9214

**Éditrice**  
Louise Bisson

**Rédactrice en chef**  
Karine Lemaire

### **Comité d'orientation**

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

### **Collaborateurs**

Philippe Barrette (maire de la Ville de Témiscaming), Daniel Brazeau (Directeur du SSI de la MRC de D'Autray), Bernard Dallaire (Directeur du SSI d'Alma), M<sup>e</sup> Cyrille Delâge (Coroner), Robin Jean (Pompier au SSI d'Alma), Éric Lacasse (AQPVP), Pierre Lacombe (Directeur du SSI de Granby), Yves Labonté, Carmen Larivière et M<sup>e</sup> Monique Nadeau (MSP), Simon Nicole (Pompier au SSI d'Alma), Michel Richer (Directeur du SSI de Sherbrooke), Guy Laforte et Claudette Vachon (ENPO), et Serge Tremblay (ACSIQ).

### **Révision linguistique**

Joane Marquis et Josée Roy  
Direction des communications du MSP

**Graphisme**  
AlainShé

**Impression**  
Litho Chic Imprimeur

**Distribution**  
Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique  
ISSN : 1488 7703  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

# Un règlement indispensable L'avis du coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge

Par Karine Lemaire

Lors de ses nombreuses enquêtes, le coroner et commissaire-enquêteur, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge, a souvent recommandé l'adoption d'un règlement sur la formation des pompiers. C'est donc avec satisfaction qu'il accueille l'adoption du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

## Pour éviter des tragédies

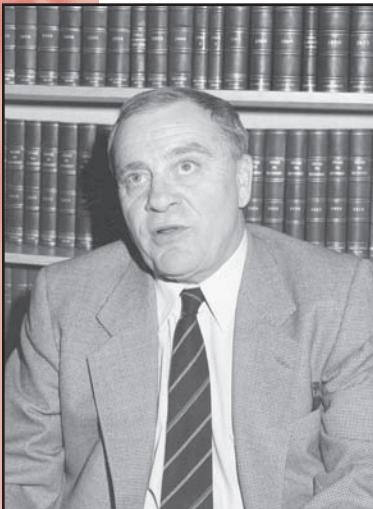
« Les pertes de vie auraient pu être évitées lors des tragédies de 1993 et de 1998 si des mesures préalables avaient été mises en place, telles que la formation des pompiers et la réorganisation des services de sécurité incendie », indique le coroner Delâge. Il se réfère ici aux décès de six pompiers. Rappelons brièvement qu'un pompier et son directeur sont décédés à la suite de l'explosion et de l'incendie d'une bouilloire survenue à l'usine des tapis Peerless d'Acton Vale le 29 juin 1998. L'explosion d'un réservoir de gaz propane dans une exploitation agricole à Warwick a également causé le décès de quatre pompiers volontaires le 27 juin 1993.

« Le manque de formation des pompiers de Warwick est presque en totalité responsable des pertes de vie survenues le 27 juin 1993. Les pompiers n'étaient aucunement conscients du danger qu'entraînait la présence d'une bonbonne de gaz propane à proximité d'un bâtiment en flammes. Les pompiers d'Acton Vale étaient, quant à eux, inconscients du danger causé par l'accumulation de gaz », déplore M<sup>e</sup> Delâge, qui a produit un rapport sur chacun de ces événements.

Plus récemment, dans le cas du décès des enfants Pall survenu le 29 décembre 2002 à Trois-Rivières, le coroner a aussi constaté certaines lacunes dans la formation des pompiers. Il a alors rappelé que tout intervenant devrait avoir une formation de base, en plus d'une formation spécialisée pour les opérateurs d'autopompes et d'appareils d'élévation. Son enquête révélait encore une fois la nécessité d'adopter un règlement sur la formation des pompiers.



Un pompier et son directeur sont décédés à la suite de l'explosion et de l'incendie d'une bouilloire survenue à l'usine des tapis Peerless d'Acton Vale le 29 juin 1998.



Le coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge.

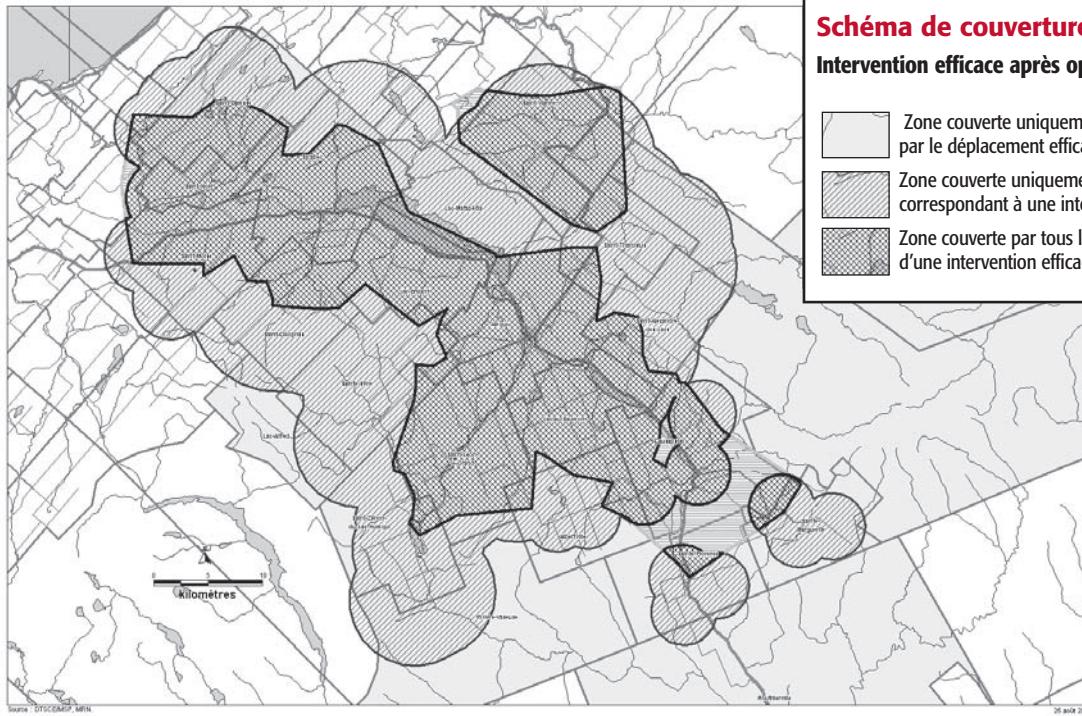
## Les conséquences d'une formation insuffisante

- Blessures et décès
- Pertes d'emplois
- Dommages matériels considérables
- Multiplication des poursuites en dommages et intérêts contre les municipalités
- Primes d'assurance de dommages élevées pour les consommateurs et pour la municipalité

## Un gage de sécurité

Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* oblige tous les pompiers engagés depuis le 17 septembre 1998 à être formés, qu'ils soient engagés à temps partiel, à temps plein ou sur une base volontaire. « La mise en application du règlement et l'établissement des schémas de couverture de risques par les MRC constituent de grands pas dans la bonne direction. Il en résultera une meilleure protection des citoyens », souligne le coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delâge. Réglementer la formation des pompiers permet d'augmenter leur compétence, mais surtout, de rendre leur travail plus sécuritaire pour eux-mêmes tout en protégeant mieux leurs collègues et les citoyens.

# DOSSIER DOSSIER SPÉCIAL



*Selon le coroner Delâge, la mise en application du règlement et l'établissement des schémas de couverture de risques par les MRC constituent de grands pas dans la bonne direction.*

Rappelons que c'est le ministre de la Sécurité publique qui approuve les schémas de couverture de risques et que les municipalités doivent s'assurer que leur personnel a ou aura la formation appropriée pour les tâches qu'il effectue. Ajoutons que l'optimisation des ressources disponibles sur le territoire d'une MRC passe par la possibilité de regrouper les services de sécurité incendie. Selon le coroner Delâge, cette solution devrait être appliquée. « Ce regroupement permet notamment aux services de sécurité incendie de mieux utiliser le personnel et l'équipement », dit-il.

## Un regard vers l'avenir

« On ne peut continuer, comme cela se fait en certains endroits, à gérer les services de sécurité incendie en dégradation constante, sans finir par en payer le prix en vies humaines et en dommages matériels », écrivait le coroner Delâge dans l'un de ses récents rapports. Selon lui, la formation des pompiers, la réorganisation des services de sécurité incendie et l'attribution à ces derniers de budgets raisonnables et réalistes sont les trois points sur lesquels on doit se baser à l'avenir. « Sinon, nous allons continuer à prendre du retard sur tous les fronts », dit-il.

« Considérant les exigences de formation établies selon la population desservie et les délais accordés dans chaque cas, maintenant, les municipalités, les services de sécurité incendie et les pompiers ne peuvent se défiler de leurs responsabilités », conclut M<sup>e</sup> Cyrille Delâge. **★**

## L'organisation de la sécurité incendie en quelques chiffres

- Seulement 109 des 806 directeurs travaillent à temps plein
- Plus de 2 773 des 3 656 officiers travaillent à temps partiel
- 16 004 pompiers travaillent au Québec, dont 13 552 à temps partiel
- 790 services d'incendie sont composés uniquement de pompiers à temps partiel, excluant les directeurs et les officiers
- 71 % des pompiers travaillent à temps partiel dans les services d'incendie qui desservent moins de 25 000 habitants
- Cinq services d'incendie protègent 45 % de la population
- 80 % des services d'incendie protègent 15 % de la population

### Information :

Formulaire de demande de copie de rapport d'enquête du coroner  
[www.msp.gouv.qc.ca/coronier](http://www.msp.gouv.qc.ca/coronier), rubrique « Bureau du coroner »

# L'adoption du règlement de 1998 Un premier pas vers la formation de tous les pompiers

Par Karine Lemaire

Depuis le 17 septembre 1998, date de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*, les pompiers à temps plein doivent être formés pour accomplir les tâches liées à leur métier. C'était donc un premier pas vers la formation de tous les pompiers.

## Le DEP exigé

En 1998, un premier règlement a encadré la formation des pompiers, soit le *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*. Ce règlement visait tous les pompiers engagés à temps plein depuis le 17 septembre 1998 dans les services de sécurité incendie. Ces pompiers devaient dorénavant être titulaires du diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie* pour exercer leur profession.

Depuis l'adoption de ce règlement, les pompiers engagés à temps plein par les services de sécurité incendie doivent être formés avant même d'être embauchés. Ainsi, la sécurité du personnel et les méthodes de travail sont grandement améliorées.

## Six ans plus tard

Le gouvernement du Québec a récemment adopté le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Peu importe leur statut, les pompiers devront tous satisfaire à des exigences minimales de formation.

Les exigences du premier règlement de 1998 ont donc été reprises dans le nouveau règlement de 2004 pour les pompiers des services de sécurité incendie qui desservent une population de plus de 200 000 habitants. Ainsi, les pompiers engagés dans un tel service de sécurité incendie devront, peu

importe leur statut, continuer à détenir un DEP dès leur embauche. Dans les autres cas, le règlement prévoit des exigences modulées sur la base des strates de population. Bien entendu, la personne titulaire d'un DEP peut être pompier dans n'importe lequel service de sécurité incendie quelle que soit la population desservie.

Grâce à ce dernier règlement, les services de sécurité incendie seront assurés que de plus en plus de pompiers effectueront leur travail de manière efficace et sécuritaire. ☀

### Information :

*Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*  
[www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie), rubrique « Législation »



Photo : Vincent Fradet

# Êtes-vous visé par le nouveau règlement ?

Par Karine Lemaire

**Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal vise le personnel des services de sécurité incendie municipaux engagé depuis le 17 septembre 1998, mais aussi celui qui a changé d'emploi depuis cette date.**

Tous les pompiers engagés depuis le 17 septembre 1998 sont visés par le règlement, peu importe leur statut. Qu'ils travaillent à temps partiel, sur une base volontaire ou à temps plein, ils devront tous satisfaire aux exigences de formation.

Rappelons que les exigences du règlement sont des exigences minimales de formation. Les municipalités ont la possibilité d'augmenter ces exigences pour tous leurs pompiers, peu importe leur date d'entrée en fonction. Les pompiers qui ne sont pas visés par le règlement pourraient donc être tenus de suivre une formation particulière pour les tâches qu'ils doivent accomplir.

## Les catégories d'emploi

Les nouvelles exigences de formation concernent le personnel des services de sécurité incendie qui occupe les emplois suivants :

### Pompier

Une personne qui procède à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie.

### Officier d'intervention

Un pompier qui gère les interventions, supervise et dirige le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie.

### Officier supérieur

Un pompier dont la tâche principale est de superviser et de diriger le travail d'autres officiers.

### Directeur

Un pompier qui dirige un service de sécurité incendie.

### Préventionniste

Tout membre du service de sécurité incendie qui accomplit principalement des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et de devis en fonction de la réglementation sur la sécurité incendie.

## Quelques exceptions

Le règlement renferme néanmoins quelques exceptions. Ainsi, si elles ne changent pas d'emploi, les personnes suivantes peuvent continuer à exercer le même emploi sans être obligées de satisfaire aux exigences du nouveau règlement :

- Tout le personnel qui, au 16 septembre 1998, appartenait à l'une des cinq catégories d'emploi citées plus haut.

- Toutes les personnes qui, au 16 septembre 1998, se trouvaient sur la liste d'admissibilité d'une municipalité locale pour être embauchées comme pompiers à temps plein et qui ont déjà été embauchées pour un tel poste par la municipalité qui a constitué la liste.

- Les pompiers qui, au 16 septembre 1998, effectuaient les tâches spécialisées suivantes :

1. Opérateur d'autopompe
2. Opérateur de véhicule d'élévation
3. Désincarcération
4. Recherche des causes et des circonstances d'un incendie

- Les pompiers en poste le 16 septembre 1998 qui font partie d'un service de sécurité incendie qui a fait l'objet d'une fusion, d'un regroupement ou d'une intégration après le 16 septembre 1998.

De plus, tout changement d'emploi fera perdre au pompier le bénéfice de ces exceptions prévues à l'article 11 du règlement. Il devra alors se conformer aux exigences du nouveau règlement.

## Mise à jour des connaissances

Les pompiers engagés avant le 17 septembre 1998 doivent, quant à eux, mettre à jour leurs connaissances sur une base régulière pour réaliser, toujours plus efficacement, les tâches qui leur sont confiées. Ils ne sont toutefois pas visés par ce règlement. Pour une question de sécurité, en tant qu'employeurs, les municipalités ont la responsabilité d'« informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ». C'est d'ailleurs l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui les y oblige.

Ce règlement vient donc encadrer la formation du personnel des services de sécurité incendie, tout comme l'a fait le règlement adopté en 1998. La principale différence : cette fois-ci, tout le personnel est visé, peu importe le statut qu'il occupe. ☺



*S'ils ne changent pas d'emploi, les pompiers qui, au 16 septembre 1998, effectuaient une des quatre tâches spécialisées, comme la désincarcération, peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions sans être obligées de satisfaire aux exigences du nouveau règlement.*

### Information :

[www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie), rubrique « Formation »

# Des délais sont accordés pour suivre la formation

**Par Karine Lemaire**

Afin de maintenir l'engagement du personnel en poste et d'améliorer graduellement la formation, des délais variant entre 24 et 48 mois sont accordés pour suivre la formation exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

En fait, ces délais permettent au personnel visé de compléter la formation requise avant la date où elle devient obligatoire. Pour connaître les dates clefs et les différents délais accordés, il faut consulter les tableaux suivants. Rappelons que les exigences de formation sont déterminées selon la catégorie d'emploi et selon la population desservie par le service de sécurité incendie.

## Prolongation de certains délais

Lors de la période de consultation, plusieurs municipalités et MRC ont demandé d'augmenter les délais pour se conformer aux exigences. Le règlement adopté prévoit donc, dans plusieurs cas, des délais plus longs qui permettent d'avoir plus de temps pour acquérir la formation requise. Les municipalités pourront ainsi étaler leurs coûts de formation.

## Formation exigée et délais – strate de population desservie inférieure à 5 000

### A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier I</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2008
Officier d'intervention			
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier non urbain</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Directeur			

### B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier I</i>	
Officier d'intervention			48 mois
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier non urbain</i>	
Directeur			

# DOSSIER SPÉCIAL

## Formation exigée et délais – strate de population desservie de 5 000 à moins de 25 000

### A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier I</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2008
Officier d'intervention			
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier I</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Directeur			

### B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier I</i>	
Officier d'intervention			48 mois
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier I</i>	
Directeur			

## Formation exigée et délais – strate de population desservie de 25 000 à 200 000

### A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier II</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2008
Officier d'intervention		<i>Officier I</i>	
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier II</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Directeur			

### B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	<i>Pompier II</i>	
Officier d'intervention		<i>Officier I</i>	48 mois
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	<i>Officier II</i>	24 mois
Directeur			

# DOSSIER SPÉCIAL

## Formation exigée et délais – strate de population desservie supérieure à 200 000

### A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	DEP*	1 <sup>er</sup> septembre 2006
Officier d'intervention		Officier I	
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	Officier II	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Directeur			

\* Diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie*

### B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai
Pompier	1 <sup>er</sup> septembre 2004	DEP*	Aucun
Officier d'intervention		Officier I	
Officier supérieur	1 <sup>er</sup> septembre 2006	Officier II	24 mois
Directeur			

\* Diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie*

Les tableaux indiquent donc qu'après l'entrée en vigueur du règlement, le nouveau personnel embauché dans les services d'incendie desservant des populations de 200 000 habitants et moins aura des délais variant entre 24 et 48 mois pour compléter la formation requise. Précisons que les délais accordés au personnel en poste et aux futurs employés des services de sécurité incendie, pour terminer ou suivre leur formation, varient en fonction de la durée des programmes de formation.

### Dès l'embauche ou la nomination

Il n'y a donc que les pompiers et les officiers responsables de pompiers des services de sécurité incendie desservant une population de plus de 200 000 habitants qui doivent être déjà formés avant leur embauche (pour le pompier) ou avant leur nomination (pour l'officier).

### Population croissante

Il peut arriver qu'un service de sécurité incendie desserve une population dont le nombre a augmenté. Dans ce cas, un délai de 24 mois est accordé pour se conformer aux nouvelles exigences.

Bref, les délais accordés au personnel des services de sécurité incendie pour satisfaire aux nouvelles exigences de formation permettront de maintenir en poste le personnel et d'augmenter graduellement leur savoir-faire. Les services de sécurité incendie, les pompiers et les citoyens ne peuvent qu'en sortir gagnants. ☀

### Information :

[www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie), rubrique « Formation »

# Les exigences de formation : établies selon quatre strates de population

Par Karine Lemaire

**Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal** tient compte de la diversité dans l'organisation des services de sécurité incendie. Il prévoit des exigences de formation adaptées à la taille de la population desservie. Quatre strates de population ont donc été déterminées.

## Les quatre strates de population desservie

1. Moins de 5 000 habitants
2. De 5 000 à moins de 25 000 habitants
3. De 25 000 à 200 000 habitants
4. Plus de 200 000 habitants

Tous les pompiers d'un même service de sécurité incendie et d'une même catégorie d'emploi, peu importe s'ils sont engagés à temps partiel, à temps plein ou sur une base volontaire, devront maintenant suivre la même formation.

Voyons concrètement comment les villes de Témiscaming, Granby et Sherbrooke se préparent à intégrer le règlement dans leur service de sécurité incendie.

## Témiscaming : conserver l'intérêt des pompiers

Ville : Témiscaming  
Population : 2 975  
Pompiers à temps partiel : 18  
Pompiers à temps plein : 0

« La réalité des pompiers de la ville de Témiscaming ne reflète pas celle des 21 autres municipalités de la MRC de Témiscamingue. Ce qui nous différencie des autres, c'est la présence de la papetière Tembec sur notre territoire », précise le maire de la Ville, M. Philippe Barrette, aussi préfet de la MRC de Témiscamingue. Il faut savoir que la papetière Tembec utilise des produits dangereux et que les pompiers de la ville de Témiscaming doivent être formés en conséquence.



**Le maire de la Ville de Témiscaming et préfet de la MRC de Témiscamingue, M. Philippe Barrette.**

Ils ont donc la chance d'assister aux cours de formation offerts aux pompiers de la brigade industrielle de Tembec. « Nos pompiers doivent être formés pour intervenir dans des incendies où il y a présence de produits chimiques, d'autant plus que nous sommes la seule ville de la MRC à utiliser du gaz naturel », ajoute-t-il. De plus, puisque la ville de Témiscaming est située aux frontières du Québec et de l'Ontario, les pompiers sont parfois appelés à intervenir chez leurs voisins ontariens.

## Un regroupement bénéfique

« Le recrutement des pompiers va bon train à la Ville de Témiscaming. Par contre, passionnés par la profession, certains pompiers ne réalisent pas tout de suite les efforts de formation qu'il faut déployer. Découragés, ils abandonnent souvent leur passion, d'autant plus qu'à Témiscaming, il y a seulement une quinzaine de feux par année », raconte le maire Barrette. Heureusement, le schéma de couverture de risques que la MRC de Témiscamingue élabore présentement

## Regroupement des services et calcul de la population desservie

Durant la période de consultation, certaines municipalités et MRC ont déploré le fait que le projet de règlement pouvait être un obstacle à leur volonté de se regrouper. Le regroupement allait ainsi obliger le nouveau service de sécurité incendie à satisfaire aux exigences d'une strate supérieure. Une modification a été proposée au projet de règlement afin d'introduire une nouvelle disposition prévoyant que dans le cas où plusieurs municipalités sont desservies par un même service de sécurité incendie, on considère, aux fins des exigences de formation, la population de la municipalité la plus populeuse.

## Un exemple concret

La ville de Témiscaming compte 2 975 habitants. Il s'agit de la municipalité la plus populeuse de la MRC de Témiscamingue qui compte au total 19 962 habitants.

Admettons que la Ville de Témiscaming décide, de concert avec d'autres municipalités, de créer un seul service de sécurité incendie qui desservirait toutes les municipalités de la MRC.

Le nouveau service de sécurité incendie devrait respecter les exigences de formation de la strate de moins de 5 000 habitants, soit celles de la municipalité la plus populeuse.

servira sûrement à rétablir la situation. En effet, certains services de sécurité incendie de la MRC songent à se regrouper. « En desservant plus d'une caserne et en répondant à plus d'appels, les pompiers seront plus motivés. De plus, ce regroupement permettra aux municipalités de se soutenir mutuellement lors d'une intervention », explique M. Barrette, maire de Témiscaming depuis onze ans. Selon lui, l'équipement sera mieux réparti sur le territoire, permettant ainsi d'intervenir plus rapidement et plus efficacement.

### Les pompiers encouragés à se former

Pour se conformer au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, les pompiers de la ville de Témiscaming devront suivre le programme de formation *Pompier I*. En effet, *Pompier I* est l'exigence minimale de formation pour les pompiers qui desservent une population de moins de 5 000 habitants. Rappelons que la MRC de Témiscamingue a été la première MRC à conclure une entente avec l'École nationale de pompiers du Québec, en 2003, pour diffuser ce programme de formation. D'ailleurs, la MRC a récemment formé six instructeurs qui peuvent offrir *Pompier I*. « La conclusion de cette entente a encouragé les pompiers à se former pour apprendre de nouvelles techniques. Ils pourront également se familiariser avec les différents équipements, tels que les téleavertisseurs et les systèmes d'appels », raconte M. Barrette. D'ici deux à trois ans, M. Barrette prévoit que les pompiers de la MRC de Témiscamingue seront formés selon les exigences du nouveau règlement. « *Pompier I* et son approche AMIE sont bien adaptés aux régions. Ils permettent, entre autres, aux pompiers de mieux remplir leur mission », conclut le maire.

### Granby : formés selon leur réalité et leurs risques

Ville : Granby (Ville et Canton)

Population : 57 600

Pompiers à temps partiel : 51

Pompiers à temps plein : 3

Le Service des incendies de la Ville de Granby dessert deux municipalités, soit la ville et le canton de Granby. Rappelons qu'avant mars 2002, le service était constitué de policiers-pompiers. Depuis, les deux services fonctionnent séparément. Précisons que le service de sécurité incendie compte 54 pompiers et que seulement trois d'entre eux travaillent à temps plein.

Sur les 51 pompiers engagés en 2002, près de la moitié était déjà titulaire du diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie*. Les autres pompiers possédaient plus ou moins de formation, un peu d'expérience en combat d'incendie municipal ou industriel, ou carrément aucune expérience ou formation pertinente. Ces derniers ont alors complété le Niveau 1, soit les neuf premiers modules du DEP.

Cependant, plusieurs pompiers titulaires du DEP ont quitté la ville de Granby pour se diriger vers d'autres organisations. « Ils ont voulu poursuivre leur plan de carrière et se joindre à d'autres services d'incendie pour y travailler à temps plein », raconte le directeur du Service des incendies de la Ville de Granby, M. Pierre Lacombe.

### Les futurs pompiers proviendront de Granby

« Dorénavant, bien que nous ne fermions pas la porte à l'embauche de pompiers provenant de l'extérieur de la région immédiate, nous misons sur l'embauche de candidats locaux. Ainsi, nous croyons pouvoir davantage conserver notre personnel », indique le directeur. De plus, pour faire suite à l'adoption du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers de Granby seront formés en fonction du niveau de compétence exigé. Les pompiers visés par le nouveau règlement suivront donc le programme *Pompier II* requis pour les services de sécurité incendie qui desservent une population de 25 000 à 200 000 habitants. « Ces exigences sont tout à fait pertinentes pour une municipalité comme la nôtre », souligne M. Lacombe.

En fait, depuis l'automne 2003, M. Lacombe planifie et organise la formation de ses nouveaux pompiers en fonction du programme *Pompier I*, préalable à *Pompier II*. « *Pompier I* offre plus de souplesse, est mieux adapté à notre réalité et à nos besoins. De plus, il exige que chaque étudiant mette désormais un peu plus d'effort dans son travail d'apprentissage. Le nouveau programme permet également aux nouveaux pompiers d'intégrer progressivement les équipes de combat », précise celui qui est dans le domaine de la sécurité incendie depuis 28 ans. Seize candidats recrutés par la Ville ont d'ailleurs commencé le programme *Pompier I* en janvier 2004 grâce à une entente conclue avec l'École nationale des pompiers du Québec.



Le directeur du Service des incendies de la Ville de Granby, M. Pierre Lacombe.

## Une ville prévoyante

Grâce à cette entente, huit pompiers qui avaient commencé leur formation avec les modules se sont joints aux seize candidats qui suivaient *Pompier I*. Ils devraient tous être certifiés avant la fin de l'année 2004. « De plus, en 2005, c'est l'ensemble du personnel qui ne possède pas de DEP qui suivra le programme *Pompier II*, c'est-à-dire près de 40 pompiers sur 50 », précise celui qui se réjouit de progresser rapidement dans le nouveau programme.

## Efficace peu importe le service

Selon M. Lacombe, en formant un plus grand nombre de pompiers, ils pourront mieux uniformiser leurs façons de faire, et ce, d'une municipalité à l'autre. En quelque sorte, ils seront plus efficaces. « Lorsque certains pompiers iront travailler pour une autre organisation, ils pourront être accueillis plus rapidement et facilement par leur nouveau service », conclut le directeur du Service des incendies de la Ville de Granby.



*Le directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Michel Richer.*

## Sherbrooke : au-delà des exigences minimales

Ville : Sherbrooke
Population : 143 383
Pompiers à temps partiel : 60
Pompiers à temps plein : 96

## Reconnaissance des acquis

Dès qu'il a entendu parler du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke s'est entendu avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec pour faire reconnaître les acquis de son personnel. « Nous souhaitons encourager les pompiers à temps partiel à obtenir, éventuellement, leur diplôme d'études professionnelles (DEP). Ainsi, lorsque des postes à temps plein seront disponibles, les pompiers à temps partiel déjà en poste ici pourront postuler en priorité », explique le directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Michel Richer. Précisons que la Ville ne vit présentement aucun problème de recrutement.

## La chance d'obtenir un DEP

Selon le nouveau règlement, la ville de Sherbrooke appartient à la strate des services qui desservent de 25 000 à moins de 200 000 habitants. « Nous devrons donc exiger, selon les catégories d'emploi, les programmes de formation *Pompier II*, *Officier I* et *Officier II*. Par contre, en plus de répondre aux obligations légales du ministère de la Sécurité publique, nous avons l'ambition d'aller au-delà de ces exigences minimales », indique M. Richer. À l'intérieur du règlement municipal, l'ancienne Ville de Sherbrooke exigeait depuis longtemps que ses pompiers à temps plein soient titulaires d'un DEP. La nouvelle ville fait de même. Ainsi, le service d'incendie offre à tous les pompiers qui souhaitent parfaire leurs connaissances, la chance d'obtenir leur DEP.

La Ville de Sherbrooke prépare actuellement son schéma de couverture de risques. Il devrait être remis au ministre de la Sécurité publique d'ici septembre 2004. Rappelons qu'avant la fusion, quatre services de sécurité incendie desservaient les huit municipalités qui constituent maintenant la nouvelle ville. Trois services d'incendie engageaient des pompiers à temps partiel alors que celui de Sherbrooke engageait des pompiers à temps plein. « Il n'y a maintenant qu'une seule ville, Sherbrooke. Le schéma nous permet de connaître les risques présents sur l'ensemble de notre territoire », explique M. Richer. « Par chance, le schéma nous permettra de repositionner nos casernes pour satisfaire à la fois aux critères du Ministère et à

ceux des assureurs, et permettra d'établir le type de ressources nécessaires pour protéger nos citoyens », ajoute M. Richer, qui est à l'emploi du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke depuis 23 ans. Bien évidemment, le service de sécurité incendie de la nouvelle ville de Sherbrooke sera mieux préparé pour faire face aux risques. « Notre principal but, c'est que lors de la mise en place du schéma, chaque citoyen soit conscient de l'accroissement de la sécurité sur le territoire », conclut le directeur.

## Une formation adaptée

Ce qui ressort de la majorité des cas présentés, c'est la facilité de gestion des équipes de travail d'un même service de sécurité incendie qui, dorénavant, doivent suivre la même formation. De plus, puisque les différentes strates de population desservie déterminent maintenant les exigences de formation, les pompiers seront mieux formés pour faire face aux risques présents sur leur territoire. ☺

### Information :

[www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie), rubrique « Formation »

# Pour s'adapter au règlement : l'École élabore des programmes de formation

Par Karine Lemaire

L'École nationale des pompiers du Québec complète présentement l'élaboration des programmes de formation que devront suivre les pompiers visés par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Programmes et spécialités	Préalables	Disponibilité
<i>Pompier I</i>	Aucun	Il est actuellement disponible dans certaines régions du Québec, et sera disponible partout au Québec en septembre 2004
<i>Pompier II</i>	<i>Pompier I</i>	Septembre 2005
<i>Officier non urbain</i>	<i>Pompier I</i>	
<i>Officier I</i>	<i>Pompier II</i>	Septembre 2006
<i>Officier II</i>	<i>Officier I</i>	
<i>Opérateur d'autopompe</i>	<i>Pompier I</i>	Septembre 2007
<i>Opérateur de véhicule d'élévation</i>		
<i>Désincarcération</i>		
<i>Recherche des causes et des circonstances d'un incendie</i>		

Pour l'instant, seul le programme *Pompier I* est offert. Rappelons que son approche pédagogique AMIE privilégie quatre méthodes d'apprentissage :

1. L'auto-apprentissage
2. Le monitorat
3. L'instruction
4. L'entraînement en caserne

## Les avantages de l'approche AMIE

- Diminuer les déplacements
- Assouplir le calendrier de formation
- Réduire les coûts d'une façon significative
- Décentraliser la formation
- Choisir le moment convenu pour les lectures

## ■ Pompier I en bref

Le programme de formation *Pompier I* est divisé en trois sections et compte 275 heures réparties en activités d'auto-apprentissage (45 h), de monitorat (110 h) et d'instruction (120 h). Les entraînements en caserne permettent, quant à eux, de mettre en pratique les notions apprises.

### Section I :

- Initiation au métier de pompier
- Utilisation d'équipements relatifs à l'eau
- Alimentation d'une autopompe

### Section II :

- Étude du phénomène du feu
- Utilisation de l'appareil de protection respiratoire isolant autonome
- Utilisation de l'équipement et des outils
- Initiation à la structure des bâtiments
- Intervention en présence de matières dangereuses

### Section III :

- Initiation à la prévention des incendies
- Application d'un processus d'intervention
- Intervention pour des feux dans un bâtiment de faible hauteur
- Intervention pour des feux de matériaux de classe A entreposés
- Intervention pour des feux de véhicules
- Intervention pour des feux de végétaux

Soulignons qu'il y a un examen théorique à la fin de chacune des trois sections et un examen pratique à la fin du programme.

## Comment offrir *Pompier I* ?

Plusieurs possibilités s'offrent au directeur d'un service de sécurité incendie pour que ses pompiers suivent le programme *Pompier I*. Premièrement, il peut conclure une entente de diffusion avec l'École nationale des pompiers du Québec pour offrir le programme dans son service de sécurité incendie. Deuxièmement, il peut envisager de s'associer avec une ou plusieurs municipalités de sa MRC pour conclure une entente dans le but d'offrir *Pompier I*. Finalement, le directeur peut utiliser les services offerts dans sa région par un organisme public ou privé, tels qu'un service de sécurité incendie, la MRC, un établissement d'enseignement ou tout autre organisme offrant *Pompier I*. Après avoir pris sa décision, le directeur qui souhaite conclure une entente doit communiquer avec l'École. S'il souhaite plutôt connaître le nom des organismes partenaires qui offrent le programme *Pompier I*, il doit visiter le site Web de l'École, sous la rubrique « Partenaires de formation ».

# DOSSIER SPÉCIAL

Organismes partenaires*	Début des cours <i>Pompier I</i>
Ville d'Alma	Décembre 2003
Ville de Rouyn-Noranda	
Ville de Granby	Janvier 2004
Ville de l'Île-Perrot	
Ville de Matane	Mars 2004
MRC de Témiscamingue	
Ville de Mont-Joli	
MRC de D'Autray	
Ville de Saint-Amable	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Ville de Rigaud	Avril 2004
Ville de Saint-Hyacinthe	
Commission scolaire Harricana	
Ville de New Richmond	Printemps 2004
MRC de l'Islet	Juin 2004
MRC de la Matapédia	Septembre 2004
MRC de Kamouraska	
Ville de Dolbeau-Mistassini	Automne 2004
Ville de Forestville	
Campus Notre-Dame-de-Foy	À déterminer

\* En date du 26 avril 2004

Précisons que, pour assurer le bon déroulement des cours, la limite maximale a été fixée à seize pompiers par instructeur pour la partie théorique et à huit pour la formation pratique. À ce jour, plus de 200 instructeurs ont été agréés par l'École pour enseigner *Pompier I*. Ils sont disponibles pour former les pompiers partout au Québec où une entente a été signée. Pour plus d'information, on peut consulter le bottin des instructeurs disponible dans le site Web de l'École à l'adresse [www.enpq.gouv.qc.ca](http://www.enpq.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Instructeur ».

## Un carnet d'apprentissage pour les apprentis

Les certificats *Pompier I* et *Pompier II* ne sont pas exigés à l'embauche. Pendant sa formation et jusqu'à l'obtention de la certification requise, le pompier peut agir comme apprenti. Il doit cependant être sous la supervision d'un pompier qualifié durant cette période qui ne peut pas dépasser 48 mois consécutifs suivant la date d'embauche. Pour aider l'officier à déterminer les tâches qui peuvent être réalisées par l'apprenti durant la formation *Pompier I*, l'École a produit un guide d'assignation des tâches et un carnet d'apprentissage qui peuvent le guider.

## Un aperçu des autres programmes

Les profils de compétences *Pompier II*, *Officier I* et *Officier non urbain* ont été validés auprès de certains intervenants en sécurité incendie de diverses régions du Québec et l'approche pédagogique reste à déterminer. Tout comme *Pompier I*, le programme *Pompier II* sera soumis à une expérimentation avant d'être offert aux services de sécurité incendie. Pour avoir un aperçu des cours prévus dans les programmes qui seront éventuellement disponibles pour les pompiers, il faut visiter le site Web de l'École, sous la rubrique « Programmes de formation ».

### Pompier II en bref

- Section I : opération
- Section II : matières dangereuses
- Section III : désincarcération



### Officier I en bref

- Gestion de l'intervention
- Gestion des ressources humaines en caserne
- Gestion de la formation
- Gestion de la prévention

### Officier non urbain en bref

- *Pompier II* : section I
- *Pompier II* : section II
- *Officier I* : Gestion de l'intervention

Précisons que *Officier non urbain* est un programme spécialement conçu pour les services de sécurité incendie qui desservent moins de 5 000 habitants. Les officiers qui auront suivi ce programme pourront obtenir la certification *Officier I* en complétant les cours requis.

## Le DEP

Pour travailler dans un service de sécurité incendie qui dessert plus de 200 000 habitants, les pompiers devront avoir en main le diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie*. Cette exigence prévaut autant pour les pompiers engagés après le 1<sup>er</sup> septembre 2004 que pour les pompiers engagés depuis le 17 septembre 1998. Cette formation est offerte depuis plusieurs années déjà par différentes maisons d'enseignement. Rappelons que les titulaires d'un DEP ont l'avantage de pouvoir travailler comme pompiers dans n'importe quelle municipalité.

### Le DEP est offert par ces trois établissements :

- L'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)
- L'École des pompiers du Campus Notre-Dame-de-Foy
- L'Académie des pompiers de Mirabel

## Votre formation ou votre expérience pourra être reconnue

Les pompiers peuvent faire reconnaître la formation qu'ils ont déjà suivie ou leur expérience.

### Ce que le règlement reconnaît

Le nouveau règlement reconnaît que les pompiers qui auront complété avec succès, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2005, certains cours ou modules mentionnés dans le tableau de la page suivante seront automatiquement réputés être titulaires des certificats indiqués. Ces pompiers n'auront donc pas à obtenir une attestation officielle de l'École nationale des pompiers du Québec.

# DOSSIER SPÉCIAL

## Ce que le règlement reconnaît

Catégories d'emploi ou tâches	La personne qui a complété avec succès au 1 <sup>er</sup> septembre 2005 :	Est réputée être titulaire du :
Pompier	Les neuf premiers modules du DEP <sup>1</sup> <i>Intervention en sécurité incendie</i>	Certificat <i>Pompier I</i> et du certificat <i>Opérateur d'autopompe</i> de l'ENPQ <sup>2</sup>
Officier et directeur	Les cours du profil <i>Gérer l'intervention de l'AEC</i> <sup>3</sup> <i>Gestionnaire en sécurité incendie</i> du MEQ <sup>4</sup>	Certificat <i>Officier I</i> de l'ENPQ
	<i>L'AEC Gestionnaire en sécurité incendie</i> de l'ENPQ	Certificat <i>Officier II</i> du MEQ
Formation spécialisée	Le module 6 <i>Matériel d'intervention relatif à l'eau du DEP Intervention en sécurité incendie</i>	Certificat <i>Opérateur d'autopompe</i> de l'ENPQ
	Le module 15 <i>Véhicules d'élevation du DEP Intervention en sécurité incendie</i>	Certificat <i>Opérateur de véhicule d'élevation</i> de l'ENPQ
	Le module 24 <i>Incendies et accidents de véhicules du DEP Intervention en sécurité incendie</i>	Certificat <i>Désincarcération</i> de l'ENPQ
	Le cours <i>Recherche des causes et des circonstances d'un incendie</i> de l'AEC <i>Prévention en sécurité incendie</i> ou du Profil 2 <i>Gérer l'intervention de l'AEC Gestionnaire en sécurité incendie</i>	Certificat <i>Recherche des causes et des circonstances d'un incendie</i> de l'ENPQ

1. DEP : diplôme d'études professionnelles  
 2. ENPQ : École nationale des pompiers du Québec.  
 3. AEC : attestation d'études collégiales  
 4. MEQ : ministère de l'Éducation du Québec

## Ce que l'École reconnaît

L'École peut accorder des équivalences ou des passerelles aux pompiers qui ne prévoient pas compléter le Niveau 1 ou le Profil 2 pour le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Les équivalences et les passerelles sont des moyens de reconnaître la formation ou l'expérience déjà acquises.

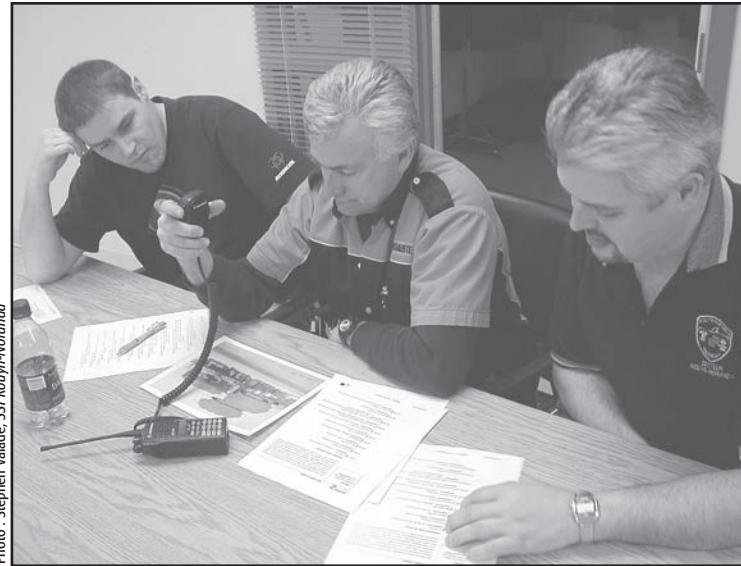


Photo : Stéphan Valade, S3, Rouyn-Noranda

Le pompier Denis Groleau et le capitaine Fernand Gendron, tous deux du secteur Mac Watters, ainsi que le lieutenant Michel St-Cyr, du secteur Rouyn-Noranda, prennent part à un exercice de communication radio prévu au programme Pompier I.

Les personnes qui ont commencé le Niveau 1 peuvent, en tout temps, faire évaluer leur dossier par l'École si elles désirent plutôt continuer leur formation dans le programme Pompier I.

## Le sceau IFSAC

Les pompiers qui réussissent les examens du programme *Pompier I* reçoivent un certificat de l'École arborant le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC). Ce sceau garantit la qualité du processus d'évaluation de la formation professionnelle.

Rappelons, en terminant, que les organismes privés ou publics, comme les municipalités, les services de sécurité incendie, les MRC, les établissements d'enseignement, et les instructeurs agréés peuvent conclure des ententes de diffusion avec l'École nationale des pompiers du Québec pour offrir *Pompier I* et faciliter ainsi l'accès des pompiers à la formation. ☀

## Information :

Communiquez avec l'École pour des questions concernant les ententes de diffusion, le contenu des programmes, les équivalences et les passerelles, etc. (450) 680-6800, sans frais : 1 866 680-3677 [www.enpq.gouv.qc.ca](http://www.enpq.gouv.qc.ca)

Communiquez avec le conseiller en sécurité incendie de votre MRC pour des questions sur l'application du règlement.

Fiche 8 de la trousse du directeur

Sans frais : 1 866 702-9214

Internet : [www.msp.gouv.qc.ca/incendie](http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie)

Pour connaître les modalités des ententes signées avec l'École : voir le bulletin *Hors Feu*, Volume 5, N° 1, en pages 4 et 5.

# Expérimentation de *Pompier I* et de son approche AMIE

## Une dynamique extraordinaire dans la MRC de D'Autray

Par Karine Lemaire

Développé par l'École nationale des pompiers du Québec, le programme de formation *Pompier I* est étroitement lié au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. La MRC de D'Autray est la première à avoir expérimenté au complet *Pompier I* et son approche pédagogique AMIE.

L'École a développé divers programmes de formation, mais c'est surtout grâce à l'approche pédagogique AMIE qu'elle a réussi à améliorer l'accessibilité et la disponibilité de son programme *Pompier I*. Ce dernier a d'ailleurs été expérimenté pour la première fois à l'automne 2002 par la MRC de D'Autray dans la région de Lanaudière. Le directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, M. Daniel Brazeau, raconte son expérience.

### Il faut savoir que...

... 39 413 habitants vivent dans les 15 municipalités de la MRC de D'Autray. Sur les dix services de sécurité incendie présents sur le territoire, sept services d'incendie se sont regroupés pour n'en former qu'un seul, soit le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray. À lui seul, ce nouveau service compte 91 pompiers. Les 66 autres pompiers sont répartis entre la Régie intermunicipale des incendies de Berthier et les services de sécurité incendie de Lanoraie et de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Avant même l'adoption du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray exigeait le programme *Pompier I* pour ceux qui souhaitent travailler comme pompier. Ce qui rend ce programme unique, c'est son approche pédagogique AMIE. Elle s'appuie sur l'autoapprentissage des pompiers, le monitorat, l'instruction et l'entraînement en caserne.

### Des rencontres enrichissantes

Vingt pompiers de la MRC de D'Autray ont participé au projet pilote, soit deux pompiers par service de sécurité incendie. Les pompiers se sont rendus aux bureaux de la MRC pour suivre les cours théoriques alors que les cours pratiques ont eu lieu, à tour de rôle, dans chacun des dix services d'incendie. « Puisque les étudiants provenaient de divers services, ils ont eu la chance de rencontrer, sur place, les autres pompiers qui travaillent dans la MRC de D'Autray », raconte M. Brazeau, directeur à Lavaltrie depuis neuf ans.



Ces 17 pompiers de la MRC de D'Autray ont été les premiers pompiers à être certifiés *Pompier I* au terme du projet pilote. Ils sont ici accompagnés du sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M. Denis Racicot, du préfet de la MRC de D'Autray, M. François Benjamin, du maire de la Municipalité de Saint-Norbert, M. Martin Laporte, et du directeur de l'École nationale des pompiers du Québec, M. Yves Desjardins.

### Une formation à leur rythme

L'expérimentation s'est déroulée sur un court laps de temps, soit six mois. Les cours avaient lieu à raison de deux soirs toutes les semaines et d'une journée chaque fin de semaine. En tout, 16 heures de formation étaient prévues chaque semaine. Quelques fins de semaine complètes ont également été utilisées.

Après avoir fait leurs lectures à leur convenance, les pompiers ont pu questionner, au besoin, l'un des huit moniteurs attitrés. « Par après, les pompiers ont pu remplir un questionnaire pour valider leurs connaissances. Disons qu'ils ont apprécié pouvoir suivre le programme à leur rythme », déclare M. Brazeau. Précisons que les moniteurs de la MRC de D'Autray, qui avaient au moins dix ans d'expérience en sécurité incendie, ont également préparé et supervisé les exercices pratiques. La formation théorique a, quant à elle, été donnée par l'un ou l'autre des trois instructeurs de la MRC de D'Autray, également officiers.

## Au feu plus rapidement

En caserne, les pompiers ont effectué plusieurs exercices adaptés à leurs tâches. Ils ont notamment testé des outils manuels, la ventilation, les appareils respiratoires, les tuyaux et les lances. Ils ont également participé à diverses simulations, dont un incendie de bâtiment de faible hauteur. « Tout s'est bien déroulé. L'approche AMIE de *Pompier I* nous a permis d'avoir des pompiers formés plus rapidement. Leur formation pratique et théorique compte pour beaucoup sur les lieux d'une intervention », explique-t-il. Soulignons aussi que les autres pompiers présents en caserne lors des cours pratiques et théoriques ont pu bénéficier d'une mise à jour.

En tout, 17 pompiers ont été certifiés au terme de cette expérimentation.

## Un programme accessible

Selon M. Brazeau, grâce à son approche AMIE, *Pompier I* est plus accessible que les anciens programmes de formation. Il apprécie le fait que les pompiers aient accès à un carnet d'apprentissage qui leur indique leur cheminement. Il est également ravi que les pompiers puissent évoluer à leur rythme et pratiquer la théorie en caserne quand bon leur semble. Mais *Pompier I* est avant tout adapté à l'horaire des pompiers à temps partiel et à leur réalité. Il ne faut pas oublier que les pompiers ont souvent un autre métier.

« En réunissant sous un même toit une vingtaine de pompiers qui ne se connaissaient pas avant de commencer la formation, *Pompier I* a su créer une dynamique extraordinaire dans notre MRC. Ils ont créé des liens entre eux. Même en dehors du programme, les pompiers des différents services continuent de se côtoyer », se réjouit M. Brazeau.



**Le directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, M. Daniel Brazeau**

## Formation à venir

La formation est déjà reprise dans la MRC de D'Autray, cette fois-ci à la suite de la signature d'une entente de diffusion avec l'École nationale des pompiers du Québec. En effet, à la mi-mars 2004, 16 pompiers ont commencé le programme *Pompier I*. M. Brazeau prévoit que deux autres groupes feront de même au cours de l'année 2004. D'ailleurs, le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray qui compte 91 pompiers, formera, en 2004, 48 pompiers qui n'ont pas ou peu de formation. « Plus de 50 % des pompiers du nouveau service suivront une formation en 2004. C'est une bonne moyenne! »,

lance avec fierté M. Brazeau. Cette fois-ci, le programme se déroulera sur un an et sera offert à raison d'un soir par semaine et d'une journée chaque fin de semaine. Il est à noter que les cours feront relâche deux mois au cours de l'été ainsi que deux semaines pendant le temps des fêtes. ★

### Information :

**MRC de D'Autray**  
[www.mrcautray.com](http://www.mrcautray.com)

***Pompier I* et son approche pédagogique AMIE**  
[www.enpq.gouv.qc.ca](http://www.enpq.gouv.qc.ca)

## À Alma

# Les pompiers ont expérimenté le cours *Équipements et outillage*

*Par Karine Lemaire*

Seize pompiers du Service de sécurité incendie d'Alma ont expérimenté le cours *Équipements et outillage* du programme *Pompier I*. Deux pompiers, Robin Jean et Simon Nicole, rendent compte de leur expérience.

### Il faut savoir que ...

... la municipalité d'Alma compte 30 483 habitants. Ce sont 69 pompiers qui travaillent sur son territoire, dont trois à temps plein et 66 à temps partiel.

## AMIE : Une approche adaptée, plaisante et structurée

Robin Jean est pompier depuis seize ans. Il travaille à temps partiel pour le Service de sécurité incendie d'Alma depuis deux ans. Il a fait partie du groupe de huit pompiers qui a expérimenté, en caserne, le cours *Équipements et outillage*.

« Dans le passé, j'avais déjà suivi une partie des cours de formation en sécurité incendie, appelés « blocs », sans jamais les terminer, puisque les cours se déroulaient les fins de semaine et que je n'étais pas disponible », explique M. Jean. Heureux de constater qu'il existe maintenant une formation adaptée à la réalité des pompiers, il a suivi, en février 2003, le cours *Équipements et outillage* avec l'approche pédagogique AMIE développée par l'École nationale des pompiers du Québec. Le cours a duré un mois. Il va sans dire que M. Jean était satisfait de l'horaire des cours, puisque la majorité d'entre eux ont eu lieu les soirs de semaine. Ce n'est qu'à de rares occasions

qu'il a dû se rendre à la caserne la fin de semaine. « Puisque je travaille quatre fins de semaine sur six, cette approche pédagogique m'a permis de mieux m'organiser », dit-il.

Le pompier d'Alma a trouvé la formation plaisante et structurée. « Ça nous demande toutefois beaucoup d'autodiscipline et de motivation, surtout quand vient le temps de faire nos lectures », souligne M. Jean. « Par chance, l'approche AMIE nous permet de le faire quand nous avons du temps libre, à la maison par exemple. C'est pratique quand nous occupons un autre emploi parce que nous ne sommes pas toujours disponibles », ajoute-t-il. M. Jean trouve également avantageux de former les pompiers dans leur environnement de travail : la caserne. Outre le fait de leur éviter des déplacements, il croit que ça permet aux pompiers de suivre le cours même s'ils sont de garde.

### Parler le même langage

Que peut notamment nous apprendre le programme de formation *Pompier I* quand ça fait seize ans que nous pratiquons le métier de pompier? « Les vrais termes liés à notre métier », lance M. Jean. « J'ai appris énormément! À l'avenir, lorsque j'interviendrai avec un autre service de sécurité incendie, je parlerai le même langage qu'eux », ajoute-t-il. M. Jean croit également qu'il sera plus facile pour lui et ses confrères de s'entraider, puisqu'en ayant suivi la même formation, ils seront assurés de tous comprendre la même chose.

M. Jean compte suivre le plan de match de son directeur, M. Bernard Dallaire, et compléter les neuf autres cours de la formation *Pompier I*. Précisons que M. Dallaire souhaite que ses pompiers soient certifiés à l'été 2004.

### Formé dans le Web

Simon Nicole est pompier à temps partiel depuis deux ans. Il a toujours travaillé pour le Service de sécurité incendie d'Alma. Il est l'un des huit pompiers à avoir expérimenté le cours *Équipements et outillage* dans le Web avec EducExpert, à la demande de l'École nationale des pompiers du Québec. Il a trouvé l'expérience bien intéressante. Précisons que le Campus Notre-Dame-de-Foy a actuellement une entente avec EducExpert pour que ce dernier puisse offrir la formation théorique du *Niveau I* (neuf modules). Rappelons que le nouveau règlement reconnaît que les pompiers qui auront complété le *Niveau I* avec succès, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2005, seront automatiquement réputés être titulaires du certificat *Pompier I*. EducExpert a entrepris des démarches auprès de l'École nationale des pompiers du Québec pour adapter l'ensemble du programme *Pompier I* à sa méthode d'enseignement informatisée. Elle pourra ensuite faire partie d'une entente avec des organismes qui offrent aussi la formation pratique de ce programme.

Il y a dix ans, M. Nicole faisait partie d'une équipe de sauvetage nautique, aérienne et terrestre qui soutenait les policiers-pompiers dans leurs interventions. À cette époque, il a suivi les cours de formation du bloc A. C'est la seule formation qu'il avait pour pratiquer le métier de pompier jusqu'à ce qu'il suive, en février 2003, une partie du programme *Pompier I*.



**M. Robin Jean, pompier depuis seize ans, a suivi le cours en caserne avec l'approche AMIE.**

Le groupe auquel s'est joint M. Nicole a également mis un mois à terminer le cours *Équipements et outillage*. « J'ai pu avoir accès à la formation partout où il y avait un ordinateur branché à Internet. J'ai donc suivi la formation autant à la maison qu'en caserne », raconte M. Nicole. En fait, chaque pompier a besoin d'un mot de passe pour accéder à son dossier et pour savoir où il est rendu dans son cheminement. « Le volet théorique individuel m'a permis de faire, à l'écran, les lectures, les exercices et les évaluations demandées. Tout ça, bien sûr, en s'assurant de respecter les délais accordés pour terminer chacune des sections du cours », ajoute-t-il.

### Du travail sur le terrain

Bien que M. Nicole ait expérimenté le cours dans le Web, il s'est rendu chaque semaine en caserne pour compléter son apprentissage. En tout, il aura passé environ 26 heures en caserne. Les cours pratiques, donnés par deux moniteurs du Service de sécurité incendie d'Alma, ont souvent eu lieu la fin de semaine. « J'ai beaucoup appris. D'ailleurs, c'est en pratiquant qu'on apprend le mieux! », lance Simon Nicole. Le volet théorique collectif s'est, quant à lui, tenu le soir ou les fins de semaine, juste avant les cours pratiques. Animée par l'un des deux instructeurs, le capitaine ou le directeur du service d'incendie, cette période de dépannage a permis aux candidats de réviser les notions acquises lors des lectures individuelles. Ainsi, les pompiers ont pu s'assurer qu'ils avaient bien assimilé la matière.

Puisqu'il a été engagé en 2002, Simon Nicole est personnellement touché par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. « Pour être conforme au Règlement, je devrai suivre le programme de formation *Pompier II*. Cette formation supplémentaire m'apportera une sécurité personnelle, tout en assurant une meilleure protection à mes collègues et aux citoyens », conclut M. Nicole. ★



**C'est dans le Web que M. Simon Nicole, pompier depuis deux ans, a suivi une partie du cours.**

### Information :

#### École nationale des pompiers du Québec

[www.enpq.gouv.qc.ca](http://www.enpq.gouv.qc.ca)

#### Service de sécurité incendie d'Alma

[www.ville.alma.qc.ca](http://www.ville.alma.qc.ca), rubrique « Services aux citoyens »

**EducExpert :** [www.educexpert.com](http://www.educexpert.com)

# Quels sont les avantages du règlement?

**M<sup>e</sup> Cyrille Delâge,**  
coroner et commissaire-enquêteur aux incendies



« C'est avec un soupir de satisfaction que j'ai accueilli la nouvelle. Considérant les quatre strates établies sur la base de la population couverte et les délais accordés dans chaque cas, personne ne pourra se dénier de ses responsabilités. La mise en application du règlement et l'établissement des schémas de couverture de risques constituent de grands pas dans la bonne direction et auront comme résultat d'assurer une meilleure protection des citoyens. »

**M. Philippe Barrette,**  
maire de la Ville de Témiscaming  
et préfet de la MRC de Témiscamingue



« Le règlement est adapté aux besoins des localités et ses exigences seront bénéfiques pour les pompiers. »

**M. Pierre Lacombe,**  
directeur du SSI de Granby



« Les pompiers seront mieux formés et préparés pour accomplir leur mission puisque la formation est adaptée aux risques et aux problématiques que nous vivons ici. En fait, cibler un niveau de compétence pour chacune des quatre strates de population m'apparaît

plus que judicieux. Les exigences de formation que le règlement nous impose sont donc tout à fait pertinentes pour les municipalités de notre envergure. »

**M. Serge Tremblay,**  
président de l'Association des chefs en sécurité  
incendie du Québec



« La nouvelle formation est adaptée et tient compte des préoccupations des différentes régions du Québec. Elle permet également de hausser les compétences de tous les pompiers en éliminant, enfin, les différences liées au statut qu'ils occupent. »

**M. Michel Richer,**  
directeur du SSI de Sherbrooke



« Les nouvelles exigences permettront certainement aux pompiers de mieux s'acquitter de leurs tâches. Les pompiers à temps partiel et à temps plein pourront harmoniser leurs méthodes d'intervention et augmenter leurs connaissances. C'est une bonne chose pour la sécurité de notre personnel. Dans le fond, ils ont à travailler ensemble sur une même scène d'incendie et, peu importe leur statut, les risques sont les mêmes. »

**M. Robin Jean,**  
SSI Alma, pompier depuis seize ans



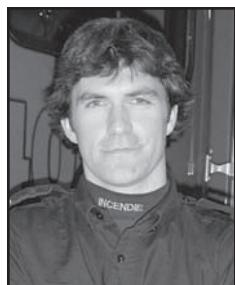
« Je suis pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel. On n'a pas le choix d'être formés si on veut performer. »

**M. Éric Lacasse,**  
président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents



« Beaucoup de pompiers sont favorables à ce nouveau règlement, notamment parce qu'il propose une formation uniforme peu importe le statut des pompiers. Ce sera sans doute bénéfique lors de leurs interventions. Sachant que la sécurité des intervenants passe avant tout par une bonne formation et par l'utilisation adéquate des équipements, j'accueille positivement ce nouveau règlement qui vient encadrer notre travail. »

**M. Simon Nicole,**  
SSI Alma, pompier depuis deux ans



« Ce règlement me touche personnellement. Pour m'y conformer, je devrai suivre le programme *Pompier II* exigé pour les services de sécurité incendie desservant une population de 25 000 à 200 000 habitants. C'est sécurisant, autant pour nous que pour les citoyens, de savoir que nous travaillerons avec des pompiers qui ont tous la même base de formation. Il y aura une meilleure coordination, et une belle chimie se développera entre nous. »

**M. Daniel Brazeau,**  
directeur du SSI de D'Autray



« C'est extraordinaire! Je suis un de ceux qui se sont battus pendant plus de 20 ans pour l'adoption de ce règlement. C'est ce qui nous manquait pour franchir un grand pas dans le domaine de la sécurité incendie au Québec. Ce règlement assurera la compétence et le professionnalisme dans les services de sécurité incendie, ainsi qu'un meilleur service aux citoyens. » 